

Corporatisme paradigmatique, théories déontologiques et nouvel ordre mondial : Paradigmatic Corporatism, Deontological Theories, and the New World Order

Klaus-Gerd Giesen

Volume 24, numéro 2, 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703169ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703169ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Giesen, K.-G. (1993). Corporatisme paradigmatique, théories déontologiques et
nouvel ordre mondial. *Études internationales*, 24(2), 315–329.
<https://doi.org/10.7202/703169ar>

Résumé de l'article

This article begins by pointing out the discrepancy between, on the one hand, a certain political discourse which refers to a so-called New World Order in highly moralistic terms and, on the other hand, brute facts which attest to the contrary (resurgence of violent regional conflicts, atomization of global structures). It then examines the possibilities for analysing this discrepancy from a critical perspective centered on ethical norms. This leads the author to review the principal ethical approaches elaborated within the study of international relations since the Second World War. Emphasis is put on a major epistemological cleavage between academic disciplines, perhaps the most important demarcation in ethical theory : the one separating deontological from non-deontological theories. The systematic rejection or marginalization of deontology by the « discipline » of International Relations can be explained in terms of objective cognitive interests which have established, paradigmatically a genuine spirit of corporatism within the discipline. This article endeavors to explain such corporatism with a view to helping start a truly pluridisciplinary debate on ethics in the post-cold-war era

Corporatisme paradigmatique, théories déontologiques et nouvel ordre mondial

Klaus-Gerd GIESEN*

ABSTRACT: *Paradigmatic Corporatism, Deontological Theories, and the New World Order*

This article begins by pointing out the discrepancy between, on the one hand, a certain political discourse which refers to a so-called New World Order in highly moralistic terms and, on the other hand, brute facts which attest to the contrary (resurgence of violent regional conflicts, atomization of global structures). It then examines the possibilities for analysing this discrepancy from a critical perspective centered on ethical norms. This leads the author to review the principal ethical approaches elaborated within the study of international relations since the Second World War. Emphasis is put on a major epistemological cleavage between academic disciplines, perhaps the most important demarcation in ethical theory: the one separating deontological from non-deontological theories. The systematic rejection or marginalization of deontology by the «discipline» of International Relations can be explained in terms of objective cognitive interests which have established, paradigmatically a genuine spirit of corporatism within the discipline. This article endeavors to explain such corporatism with a view to helping start a truly pluridisciplinary debate on ethics in the post-cold-war era

Les relations internationales de l'après guerre froide sont en partie caractérisées par deux phénomènes pour ainsi dire symétriques : une recrudescence du discours politique à forte teneur morale et en même temps une nette résurgence de violents conflits régionaux. Parfois ils s'entrecroisent, par exemple lorsque aussi bien le président américain George Bush que les chefs des monarchies pétrolières de la péninsule arabique insistent au début de l'année 1991 à plusieurs reprises sur le fait que leurs armées mèneraient en Iraq une guerre «juste»¹. Ou lorsque au Kurdistan iraquien, en Somalie et en Bosnie-Herzégovine certains États et organisations internationales interviennent directement dans les zones de conflits pour protéger et venir en aide aux populations locales, et qu'ils justifient cela en

* Maître d'enseignement et de recherche suppléant à l'Institut européen de l'Université de Genève et Privat-docent à l'Université de Lausanne. Une première version de cette étude a été présentée à la Table Ronde sur les relations internationales du IV^e Congrès de l'Association Française de Science Politique qui a eu lieu du 23 au 26 septembre 1992 à l'Université de Paris I (Sorbonne).

1. Voir notamment le discours de George Bush du 28 janvier 1991 au symposium national des radiodiffuseurs américains, reproduit in *Presidential Documents*, vol. 27, 1991, pp. 87-88.

Revue Études internationales, volume xxiv, n° 2, juin 1993

invoquant leur droit, mieux, leur devoir d'ingérence humanitaire dans les affaires internes de ces pays². L'Occident exerce dorénavant davantage de pression sur certains tyrans du Tiers Monde afin de les faire respecter les droits de l'homme et les amener à une démocratisation des structures politiques de leurs pays respectifs. Par ailleurs, la nouvelle rhétorique morale touche aussi à la dissuasion et à la prolifération nucléaires qui constituent, depuis la disparition de la bipolarité du système international, des sujets de préoccupation accrue parmi les hommes d'État américains et européens. Et à Rio de Janeiro en juin 1992, les représentants des nations ont affirmé leur responsabilité commune à l'égard de la biosphère. Plus généralement, on parle désormais, notamment du côté américain, d'un nouvel ordre mondial fondé sur le droit et la morale internationaux³, alors que depuis 1989 les structures globales semblent plutôt s'atomiser et se désintégrer toujours davantage.

Il nous paraît primordial que les chercheurs développent des outils méthodologiques permettant de tenir compte d'une façon véritablement critique de ce décalage entre le discours politique et les faits. Il se pose en particulier la question de savoir comment élaborer des critères qui autorisent un jugement sur le discours moral concernant le prétendu nouvel ordre mondial ; c'est-à-dire qu'il s'agit de déterminer comment formuler des normes éthiques qui légitiment la critique circonstanciée du discours moral tenu par un ou plusieurs acteurs internationaux.

Il est vrai que l'espace épistémologique contient nécessairement, dans toute science humaine, une dimension éthique. Les chercheurs ne peuvent que provisoirement séparer être et devoir-être, ou analyse empirique et raisonnement éthique, par exemple en leur conférant des statuts logiques différents et en déléguant ainsi toute réflexion non empirique à la philosophie⁴. Cependant, toute tentative dualiste-positiviste de ce genre ne fait qu'évacuer au niveau métathéorique la difficile tâche de constituer pleinement l'objet d'investigation.

Il en va ainsi de la théorie des relations internationales. Dans ce qui suit, nous nous proposons de procéder précisément à un rapide travail de déconstruction métathéorique qui permettra de mettre à jour non seulement certains aspects éthiques refoulés ou même cachés des deux écoles de

-
2. Barbara HARFF, «Bosnia and Somalia: Strategic, Legal, and Moral Dimensions of Humanitarian Intervention», *Report from the Institute for Philosophy & Public Policy*, vol. 12, no. 3/4, Summer/Fall 1992, pp. 1-7; Thomas G. WEISS, Kurt M. CAMPBELL, «Military Humanitarianism», *Survival*, vol. 33, September-October 1991, pp. 451-464; Thomas G. WEISS, Jarat CHOPRA, «Sovereignty Is No Longer Sacrosanct: Codifying Humanitarian Intervention», *Ethics & International Affairs*, vol. 6, 1992, pp. 95-117.
 3. Steve BRINKOETTER, «The Role for Ethics in Bush's New World Order», *Ethics & International Affairs*, vol. 6, 1992, pp. 69-79.
 4. Voir par exemple David EASTON, *The Political System*, New York, Knopf, 1953, pp. 221-226; Robert DAHL, *Modern Political Analysis*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1963, pp. 103-106.

pensée successivement dominantes dans l'étude des relations internationales (réalisme et néo-réalisme anglo-saxons)⁵, mais également la véritable fonction, en termes de sociologie herméneutique de la connaissance⁶, de leur stupéfiant jeu de cache-cache qui a consisté soit à exclure tout discours normatif, soit à n'en admettre que certains types, au détriment d'autres *a priori* tout aussi légitimes. Nous tenterons donc de localiser une partie du pouvoir académique qui détermine dans l'étude des relations internationales les conditions de la production et de la reproduction intellectuelles ; ce pouvoir est établi par certains critères de scientificité et principes de hiérarchisation conceptuelle bien précis, et nous nous efforcerons de dévoiler les intérêts qui s'y rattachent⁷. Par là, nous espérons contribuer, certes modestement, à une meilleure appréciation des outils méthodologiques qui sont à la disposition du chercheur pour porter un jugement éthique sur la nouvelle emphase morale du discours politique de l'après guerre froide.

I – Déconstruction métathéorique

Le réalisme classique s'est formé dans le monde académique anglo-saxon et particulièrement aux États-Unis d'Amérique en réaction à l'idéalisme de l'entre-deux-guerres, issu du mouvement de la promotion de la paix par le développement du droit international du XIX^{ème} siècle. Dès le début des années 1930 les présupposés scientifico-idéologiques de l'idéalisme ne coïncidaient décidément plus avec la réalité empirique de la montée généralisée des nationalismes et des fascismes. Les tout premiers auteurs réalistes ont d'emblée dénoncé les «harmonisme», utopisme et légalisme pacifistes, volontarisme, rationalisme et universalisme de l'idéalisme⁸. À la place, le réalisme a instauré une véritable nouvelle «discipline» des sciences sociales, fondée sur la validation de généralisations à partir de l'expérience historique, sur quelques concepts-clés relativement flous (*power*, intérêt national, sécurité nationale, etc.) qui étaient censés représenter l'essence de la politique internationale, sur une approche étatico-centriste

-
5. Steve SMITH, «Paradigm Dominance in International Relations: The Development of International Relations as a Social Science», *Millennium*, vol. 16, no. 2, Summer 1987, pp. 189-206.
 6. Dans ce contexte nous nous inspirons notamment des approches de Robert W. COX, «Social Forces, States and World Orders: Beyond International Relations Theory», in *Neorealism and Its Critics*, ed. by Robert O. KEOHANE, New York, Columbia University Press, 1986, pp. 204-254; Jürgen HABERMAS, *Theorie des kommunikativen Handelns*, Bd. 2: *Zur Kritik der funktionalistischen Vernunft*, Frankfurt, Suhrkamp, 1981, p. 587; Joseph MONTI, *Ethics and Public Policy. The Conditions of Public Moral Discourse*, Washington, University Press of America, 1982, pp. 144-147; Mark HOFFMAN, «Critical Theory and the Inter-Paradigm Debate», *Millennium*, vol. 16, no. 2, Summer 1987, pp. 231-249.
 7. Pierre BOURDIEU, *Homo academicus*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, pp. 22-23.
 8. Nicloas J. SPYKMAN, «Methods of Approach to the Study of International Relations», in *Proceedings of the Fifth Conference of Teachers of International Law and Related Subjects*, Washington, Carnegie Endowment for International Peace, 1933, pp. 60-69; Frederick L. SCHUMAN, *International Politics*, New York, McGraw-Hill, 1933; Charles E. MERRIAM, *Political Power*, Glencoe, The Free Press, 1934, 331 p.; Harold D. LASSWELL, *World Politics and Personal Insecurity*, New York, McGraw-Hill, 1935, 307 p.

privilégiant les conflits entre acteurs internationaux au détriment de leurs intérêts communs et sur la description empirique plutôt que sur la démarche volontariste des idéalistes. Dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, on tenait pour définitivement établie ladite «science de la politique internationale», pour reprendre une expression de Morgenthau et de Thompson de 1950⁹.

Le réalisme était donc avant tout une prétention à la scientificité et surtout à la disciplinarité académique qui s'est constituée par opposition à une démarche idéaliste où les éléments éthiques étaient prédominants. Cette «dichotomisation» épistémologique a engendré son institutionnalisation, sous forme de nouvelle «discipline» scientifique. Comme dans toute autre discipline, n'y étaient admis, par le jeu de la reproduction du corps professoral (principe des nominations par cooptation), que les chercheurs se soumettant à un certain nombre d'axiomes. En matière d'éthique, le principal axiome fut l'établissement implicite (et parfois inconscient) d'une ligne de partage entre approches validées et approches prohibées. Afin de bien la mettre en relief, abordons d'abord les théories agréées sous le label de réalisme.

Comme nous l'avons démontré ailleurs, le réalisme classique n'était pas si homogène que d'aucuns – dont en tout premier lieu les réalistes eux-mêmes – ont voulu le faire croire¹⁰. Du moins par rapport à l'éthique politique, le réalisme était pluraliste – jusqu'à une certaine limite, et c'est bien évidemment cette limite que nous désirons «archéologiquement» mettre en évidence.

La première approche agréée fut celle qui refusait précisément toute norme éthique au niveau international, qui voulait radicalement séparer être et devoir-être, qui instaurait une discontinuité entre l'ordre normatif de la société nationale, pleinement admis en tant que champ d'investigation éthique, et l'ordre normatif des relations internationales. Puisque les acteurs étatiques n'obtempéreraient qu'à des considérations relevant exclusivement de l'intérêt national et de la Raison d'État, la sphère spécifique des relations internationales serait inappropriée pour adopter des normes éthiques qui s'appliqueraient à l'État en quelque sorte de l'extérieur.

Nous appelons cette négation de tout discours éthique «au-dessus» des États: scepticisme. Il requiert que tout chercheur «en» relations internationales renonce aux énonciations normatives, les exclut de ses analyses et réflexions. Ainsi, le scepticisme postulait l'autonomie de la politique internationale à l'égard des jugements éthiques, autonomie dont seuls les

9. Hans MORGENTHAU, Kenneth THOMPSON, «Preface», in *Principles & Problems of International Politics. Selected Readings*, ed. by Hans MORGENTHAU, Kenneth THOMPSON, New York, Alfred A. Knopf, 1950, p. 1. Voir à ce sujet également: HOFFMANN, «An American Social Science: International Relations», *Daedalus*, vol. 106, no. 3, Summer 1977, pp. 41-60.

10. Klaus-Gerd GIESEN, *L'éthique des relations internationales. Les théories anglo-américaines contemporaines*, Bruxelles, Bruylant, 1992, chapitre III.

spécialistes de la nouvelle discipline auraient saisi la portée. Des théoriciens aussi connus que Hans Morgenthau et Ernest Lefever, ou des hommes d'État américains comme George Kennan, Dean Acheson, John Foster Dulles ou Henry Kissinger y ont adhéré¹¹.

Un deuxième courant réaliste, l'empirisme, s'est opposé à la séparation sceptique entre être et devoir-être. Cependant, au lieu d'imaginer des modes de liaison originaux, les empiristes ont tout simplement transformé le devoir-être en être : par «phénoménologisation» (inductive) des normes, on les objective, ce qui permet de les analyser empiriquement. Les représentations, concepts et jugements sont réduits à l'expérience, considérée comme instance de réception des données.

En d'autres termes, l'empirisme a tenté de constater empiriquement quelles valeurs «supranationales» étaient d'ores et déjà universellement partagées, sans se préoccuper d'élaborer à son tour des critères supérieurs (=normes éthiques) pour pouvoir les juger. Il s'est limité à démontrer la réalité des désirs ou sentiments des acteurs internationaux et de l'opinion publique internationale. Sans distanciation critique, l'éthique empiriste se confond ainsi avec la morale internationale communément admise et réellement existante, dont notamment un certain nombre de normes du droit international public. Seuls les spécialistes de la discipline sont à même de dégager cette morale et de la distinguer des discours rationalistes, nous disent en substance les principaux auteurs empiristes Edward Hallett Carr et Quincy Wright¹².

Enfin, une école de pensée réaliste concurrente, le conséquentialisme, a tenté de relier réellement être et devoir-être en partant du principe que «l'acte juste dans n'importe quelle situation donnée est celui qui va produire le meilleur résultat général possible, tel qu'il est jugé d'un point de vue impersonnel qui donne un poids égal aux intérêts de tout un chacun... [Il classe...] les états de faits généraux du meilleur au pire, et [...] énonce ensuite que l'acte juste [...] est celui qui produit l'état de faits le plus haut classé que l'agent est en mesure de produire¹³.» Ainsi, le conséquentialisme, à la fois forme englobante et potentiellement indépendant de l'utilitarisme

-
11. Hans J. MORGENTHAU, *Politics Among Nations. The Struggle for Power and Peace*, New York, Alfred A. Knopf, 1964 (3^{ème} édition), pp. 244-251; Ernest LEFEVER, *Ethics and United States Foreign Policy*, Cleveland, The World Publishing Company, 1957, pp. 6-10; George KENNAN, *Realities of American Foreign Policy*, Princeton, Princeton University Press, 1954, p. 49; Dean ACHESON, «Ethics in International Relations Today», discours reproduit in *The Puritan Ethic in United States Foreign Policy*, ed. by David L. LARSON, Princeton, Van Nostrand, 1966, pp. 134-135; John Foster DULLES, «Morals and Power», *Department of State Bulletin*, Vol. xxvii, no. 731, June 29, 1953, pp. 895-897; Henry KISSINGER, *Nuclear Weapons and Foreign Policy*, New York, Harper, 1957, pp. 428-429.
 12. Edward Hallett CARR, *The Twenty Year's Crisis 1919-1939. An Introduction to the Study of International Relations*, London, Macmillan, 1939, pp. 186-187; Quincy WRIGHT, *The Study of International Relations*, New York, Appleton-Century-Crofts, 1955, chapitre 29.
 13. Samuel SCHEFFLER, «Introduction», in *Consequentialism and Its Critics*, ed. by Samuel SCHEFFLER, Oxford, Oxford University Press, 1988, p. 1.

classique¹⁴, est une méthodologie éthique très flexible qui propose simplement que l'on maximise pour chaque acte moral ce qui est désiré, et cela par une analyse prospective préalable de toutes les conséquences qu'entraînerait l'acte moral. Évidemment, seuls les spécialistes de la discipline seraient capables de procéder à ces analyses prospectives dans le domaine hyper-complexe que sont les relations internationales.

Des chercheurs réalistes aussi distingués que Reinhold Niebuhr, Kenneth Thompson ou Arnold Wolfers ont souscrit à cette maximisation comparative, par analyse empirique prospective, de tous les bénéfices à tirer pour le plus grand nombre possible, de chaque acte moral par rapport à tous les autres actes possibles¹⁵. Ils considéraient leur approche comme fondamentalement « pragmatique ».

II – Clivage épistémologique et démarcation disciplinaire

Ces trois approches réalistes de l'éthique ont couvert l'ensemble du champ d'exploration « en » relations internationales jusqu'à la fin des années 1970. De par les passages que nous avons soulignés, il est aisément repérable que scepticisme, empirisme et conséquentialisme représentaient pour le paradigme explicatif longtemps unique de la « discipline » auto-proclamée des relations internationales, des méthodes de formulation de normes éthiques facilement maîtrisables par ses spécialistes. En effet, seules les théories impliquant nécessairement une connaissance empirique à la fois étendue, détaillée et profonde des relations internationales dans toute leur complexité garantissaient l'autonomie tant proclamée (car tant souhaitée) de la discipline, son indépendance à l'égard des autres sciences humaines, dont notamment la science politique et la philosophie. Si déjà la lutte contre l'idéalisme de l'entre-deux-guerres fut constitutive de la fondation d'une méthode débarrassée des influences du droit international public et de l'histoire diplomatique, le choix des scepticisme, empirisme et conséquentialisme manifestait le désir – et surtout l'intérêt – de se protéger, en bonne et due forme corporatiste, contre les éventuelles ingérences d'autres disciplines. En d'autres termes, c'était un mécanisme de protectionnisme académique, aux sens épistémologique et institutionnel, induisant des conditions de production intellectuelle spécifiques.

La ligne de partage entre le corpus des méthodes et concepts agréés par la « corporation » professionnelle des spécialistes ès relations internationales et les autres théories possibles, impliquant des compétences professionnelles exogènes, se situait exactement sur la démarcation épistémologique

14. John FINNIS, *Fundamentals of Ethics*, Oxford, Clarendon Press, 1983, p. 83.

15. Reinhold NIEBUHR, *The Children of Light and the Children of Darkness. A Vindication of Democracy and a Critique of Its Traditional Defense*, New York, Charles Scribner's Sons, 1944, pp. 150-152; Kenneth W. THOMPSON, *Ethics and National Purpose*, New York, Council on Religion and International Affairs, 1951, p. 17; Arnold WOLFERS, « Statesmanship and Moral Choice », *World Politics*, no. 2, January 1949, pp. 177-180.

peut-être la plus importante en éthique : celle séparant les théories déontologiques des théories non déontologiques. Et cela n'est donc pas un hasard.

Une éthique déontologique considère une action comme étant moralement juste lorsqu'elle obéit à des normes qui sont bonnes en elles-mêmes, c'est-à-dire sans avoir à se préoccuper des conséquences qu'elles pourraient éventuellement entraîner et sans tenir compte du fait qu'elles correspondent (ou non) aux valeurs communément partagées de la morale réellement existante¹⁶. Une théorie déontologique énonce donc elle-même, en tant qu'approche rationaliste, les critères pour formuler les normes qui doivent être suivies inconditionnellement ; elles concernent les limites absolues à toute action d'un même type.

Ainsi, toute théorie déontologique s'efforce de délimiter un champ d'action morale où les droits inviolables prévalent sur toute autre considération. Chaque action morale y est jugée selon la clause *ceteris paribus* ; cela veut dire que, contrairement aux empirisme, scepticisme et surtout conséquentialisme qui évoquent chaque acte en vue d'éléments d'appréciation exogènes à la réflexion éthique à proprement parler (par exemple les coutumes morales ou juridiques pour l'empirisme, la nature spécifique de l'État pour le scepticisme, et les calculs « globaux » pour le conséquentialisme), la déontologie applique, dans les limites de sa validité et toutes autres choses étant égales par ailleurs, la même sentence à tous les cas similaires¹⁷. Au-delà de ce champ, elle renonce aux énonciations sur la vie bonne et vertueuse, c'est-à-dire elle laisse aux acteurs leur entière liberté¹⁸.

L'importance de la déontologie réside en outre dans la justification rationnelle de la délimitation du champ des droits et devoirs absolus : c'est son aspect « fondamentaliste ». Elle nécessite un fondement intersubjectif des critères éthiques, à la différence des empirisme, scepticisme et conséquentialisme qui trouvent leurs sources d'investigation dans la réalité empirique et non dans la Raison¹⁹.

Il existe deux types de fondement des critères supérieurs : le principe d'universabilité d'une part, et de l'autre celui de l'universalité de l'ordre moral naturel précédant les conventions humaines changeantes. Le premier correspond au kantisme, le second à l'éthique du droit naturel. Or, ce furent essentiellement le kantisme et le droit naturel qui ont véhiculé la critique qui s'est manifestée, en matière d'éthique, de l'extérieur par rapport

16. Otfried HOFFE, *Sittlich-politische Diskurse*, Frankfurt, Suhrkamp, 1981, p. 63.

17. Bernard GERT, « Moral Theory and Applied Ethics », *The Monist*, vol. 67, no. 4, October 1984, p. 535.

18. Jürgen HABERMAS, *Die Neue Unübersichtlichkeit*, Frankfurt, Suhrkamp, 1985, p. 237.

19. Arthur RIPSTEIN, « Foundationalism in Political Theory », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 16, no. 2, Spring 1987, pp. 115-137.

à la discipline réaliste des relations internationales. Cette critique fut formulée d'abord par des théologiens puis par des philosophes et des politologues. Indirectement celle-ci visait donc également l'aspect protectionniste/corporatiste du réalisme monopolistique, et l'absence de fondements rationnels chez lui.

Si le réalisme a radicalement récusé toute forme de théorie déontologique, c'est d'abord parce que son expertise empirique n'est pas vraiment indispensable au jugement normatif sur les relations internationales. Au contraire, la nature rationaliste des fondements métathéoriques et le mode complexe de formulations des normes font que le kantisme et le droit naturel requièrent de solides formations et expériences philosophiques, que la plupart des auteurs réalistes «classiques» – à la notable exception de Hans Morgenthau²⁰ – n'avaient tout simplement pas. Et un manque de «compétitivité» (en l'occurrence intellectuelle) est le plus souvent la raison d'être de mesures corporatistes à l'égard d'autres catégories professionnelles, dans le sens d'une «défense exclusive des intérêts étroitement professionnels d'une catégorie déterminée de travailleurs»²¹. De surcroît, le bannissement de toute théorie déontologique du champ du savoir soigneusement délimité répondait au souci d'affirmer le plus possible son autonomie vis-à-vis de la philosophie, la «science-mère», gardienne de la Raison scientifique et juge suprême des fondements des autres sciences²².

Abordons à présent le droit naturel, la première des deux formes déontologiques. Le droit naturel s'évertue à transcender le droit positif existant vers un ordre moral qui précède les conventions humaines changeantes et qui en constituerait la norme éthique immanente. Cet ordre est dénommé «nature»: «on entend alors par 'nature' un ensemble ordonné, sensé et créant obligation, qui préforme normativement les modalités de l'agir et de la convivance humains, qui justifie toute loi [...] si elle lui est conforme, et qui la discrédite si elle lui contrevient ou s'en écarte. [...] 'Nature' signifie globalement un ordre hiérarchique et finalisé (cosmos ou création) où chaque être, selon son essence, a sa place déterminée²³.» Cette organisation finalisée peut être comprise par la Raison (et subsidiairement par la Révélation). Ainsi, les normes éthiques sont formulées par rapport à ce qui est rationnel d'après un ordre normatif préexistant et éternel²⁴. Elles

20. Hans J. MORGENTHAU, «Fragment of an Intellectual Autobiography: 1904-1932», in *Truth & Tragedy. A Tribute to Hans J. Morgenthau*, ed. by Kenneth THOMPSON, Robert J. MYERS, New Brunswick, Transaction Books, 1984, pp. 4-7.

21. «Corporatisme», *Petit Larousse illustré*.

22. Jürgen HABERMAS, *Moralbewußtsein und kommunikatives Handeln*. Frankfurt, Suhrkamp, 1983, pp. 10-11.

23. Maximilian FORSCHNER, «Droit naturel», in *Dictionnaire de Morale*, éd. par Otfried HÖFFE, Fribourg/Paris, Éditions Universitaires Fribourg/Éditions du Cerf, 1983, p. 49.

24. Stephen THERON, *Morals as Founded on Natural Law. The Existence of Moral Truth and What Is Required for this Existence*. Bern/Frankfurt/New York, Peter Lang, 1987, pp. 111-120.

existent «comme faits objectifs indépendamment de la structure des systèmes de conventions»²⁵.

Le droit naturel procède à partir de principes premiers, inscrits dans la Raison humaine, dont le plus général est le Bien commun. Des normes plus ou moins concrètes, universellement valables et immédiatement applicables à l'action en sont déduites. Certes, les normes éthiques ainsi obtenues ne dictent pas comment on doit agir dans chaque cas précis, mais plutôt quelles sont les limites morales absolues à ne pas franchir. La doctrine de la guerre juste est l'application aux relations internationales de l'éthique sociale engendrée par l'idée du droit naturel²⁶. Depuis Augustin et Thomas d'Aquin les normes de la guerre juste, en partie objectivées dans le *jus gentium*, relèvent donc d'une éthique des limites absolues, celles qui stipulent les bornes à ne pas dépasser même en cas de conflit entre entités souveraines (*jus ad bellum et jus in bello*).

Après la Seconde Guerre mondiale, on a assisté en Occident à un retour de plus en plus prononcé du droit naturel jusque-là figé dans un formalisme juridique. Dans l'étude des relations internationales, cela s'est traduit par une critique acerbe du réalisme dominant par d'abord un certain nombre de théologiens, tels que par exemple les catholiques John Courtney Murray et Alfred de Soras ainsi que surtout le protestant Paul Ramsey²⁷, puis également par certains philosophes et juristes, à l'instar de E.B.F. Midgley, Richard Falk, Joseph Kunkel et la brillante équipe John Finnis/Joseph Doyle/Germain Grisez²⁸. Leur critique visait, outre l'insoutenable scepticisme, certes l'étatico-centrisme du réalisme auquel ils opposaient le concept de «Bien commun universel» objectivé dans la «communauté mondiale»; mais elle visait avant tout aussi l'absence de critères déontologiques, c'est-à-dire de normes absolues applicables au champ politique et diplomatique par le biais de la définition de limites infranchissables à l'action.

Ce relativisme normatif du réalisme fut dès la fin des années 1960 également mis en cause par des philosophes kantistes. Cela constitua donc

25. Ronald DWORKIN, *Taking Rights Seriously*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1977, p. 289. Voir également Max WEBER, *Wirtschaft und Gesellschaft*. Tübingen, J.C.B. Mohr (Paul Siebeck), 1985 (5^{ème} édition), p. 497.

26. Rudolf WEILER, *Internationale Ethik. Eine Einführung*, Berlin, Duncker & Humblot, 1986, pp. 81-85.

27. John Courtney MURRAY, *Morality and Modern War*, New York, The Church Peace Union, 1959, 23 p.; Alfred de SORAS, *Morale internationale*, Paris, Fayard, 1961, 125 p.; Paul RAMSEY, *The Just War. Force and Political Responsibility*. New York, Charles Scribner's Sons, 1968, 554 p.

28. E.B.F. MIDGLEY, *The Natural Law and the Theory of International Relations*, London, Paul Elek, 1975, 588 p.; Richard FALK, *Law, Morality, and War in the Contemporary World*, New York, Praeger, 1964, 120 p.; Joseph C. KUNKEL, «Right Intention, Deterrence, and Nuclear Alternatives», *Philosophy & Social Criticism*, vol. 10, no. 3/4, Winter 1984, pp. 143-155; John FINNIS, Joseph DOYLE, Germain GRISEZ, *Nuclear Deterrence, Morality and Realism*. Oxford, Clarendon Press, 1987, 429 p.

une première immixtion de la «science-mère» dans la discipline autoprotéclamée des relations internationales.

L'épistémologie kantienne chercha également à introniser la Raison comme législatrice suprême, comme tribunal réflexif de dernière instance fonctionnant selon le principe du «libre et public examen de la Raison»²⁹. Cependant, cette liberté de l'être humain de pouvoir faire usage de la Raison était chez Kant corollaire de l'autonomie de l'individu et se distinguait du droit naturel par son refus de dériver la finalité d'une volonté divine : puisque aucune obligation morale ne peut être déduite de la nature de l'homme, il doit imposer l'obligation – en termes de limites absolues à l'action – à lui-même. Ainsi, l'éthique kantienne fut une théorie des devoirs «intérieurs» à l'égard de soi-même et d'autrui qui ne relève, contrairement au droit naturel, d'aucune loi extérieure. C'est l'impératif catégorique qui détermine ce qui vaut sans restriction aucune, donc inconditionnellement. Il appelle à des pratiques qui sont bonnes en elles-mêmes et qui sont universalisables (et non pas universelles, comme celles du droit naturel)³⁰.

Les philosophes kantistes des années 1960 et 1970 ont appliqué cette approche aux problèmes contemporains des relations internationales, notamment à la problématique de la guerre moderne. Comme pour les théoriciens du droit naturel, il s'agissait pour eux de savoir comment certains droits peuvent acquérir le statut d'imprescriptibilité. En particulier, les normes positives du droit de la guerre furent – dans le contexte de la guerre du Vietnam – dans le collimateur de kantistes tels que, entre autres, John Rawls, Richard Wasserstrom, Marshall Cohen, Jeffrie Murphie ou Robert Fulinwider³¹.

29. Immanuel KANT, *Kritik der reinen Vernunft* [1781], in *Werke*, Bd. II, Frankfurt, Insel-Verlag, 1956-1964, p. 13 (note en bas de page).

30. Immanuel KANT, *Grundlegung zur Metaphysik der Sitten* [1785], in *Werke*, op. cit., Bd. IV, p. 51. En raison des limites que nous avons imposées à notre étude nous en restons à l'aspect purement déontologique du kantisme, sans entrer dans sa *teleologia rationis humanae* visant un État mondial de droit, fondé sur un contrat social mondial, qui assurerait la paix perpétuelle. Voir à ce sujet : Jean LACROIX, *Kant et le kantisme*, Paris, Presses Universitaires de France (coll. Q.S.J.), 1981, pp. 108-116 ; Wolfgang SCHWARZ, «Kant's Philosophy of Law and International Peace», *Philosophy and Phenomenological Research*, vol. xxiii, 1962, pp. 71-80.

31. John RAWLS, *A Theory of Justice*, Oxford, Oxford University Press, 1985 [original : 1971/72], pp. 377-382 ; *Philosophy, Morality and International Affairs*, ed. by Virginia HELD, Sidney MORGENBESSER, Thomas NAGEL, New York, Oxford University Press, 1974, 338 p. ; *War and Moral Responsibility*, ed. by Marshall COHEN, Thomas NAGEL, Thomas SCANLON, Princeton, Princeton University Press, 1974, 182 p. ; *War and Morality*, ed. by Richard WASSERSTROM, Belmont, Wadsworth Publishing Company, 1970, 136 p. ; Jeffrie MURPHY, «The Killing of the Innocent», *The Monist*, vol. 57, no. 4, October 1973, pp. 527-550 ; Robert K. FULLINWIDER, «War and Innocence», *Philosophy & Public Affairs*, vol. 5, no. 1, Fall 1975, reproduit in *International Ethics*, ed. by Charles BEITZ, Marshall COHEN, Thomas SCANLON, A.J. SIMMONS, Princeton, Princeton University Press, 1985, pp. 90-97 ; *The Critique of War. Contemporary Philosophical Explorations*, ed. by Robert GINSBERG, Chicago, Henry Regnery Company, 1969, 360 p.

L'exemple souvent cité est celui d'un officier qui a la certitude d'obtenir, en torturant un soldat capturé de l'armée ennemie, des renseignements qui seuls sauveront la vie à plusieurs de ses propres soldats. Peut-il ou doit-il torturer ? Les conséquentialistes – tout comme par ailleurs les sceptiques – répondent par l'affirmative, puisque selon leur calcul utilitariste la somme totale de Bien obtenue (sauver la vie de plusieurs soldats) est quantitativement plus élevée que le tort provoqué (torture d'un prisonnier). Les kantistes, ainsi que les théoriciens du droit naturel, répondent en revanche par la négative, car pour un déontologiste le droit d'un prisonnier à ne pas être torturé est absolu et limite la portée de toute considération utilitariste, sceptique ou même empiriste. Robert Nozick a formulé l'idée de droits absolus et déontologiques comme suit : «Les droits ne déterminent pas un ordre social, mais posent à la place des contraintes à l'intérieur desquelles un choix social doit être fait, en excluant certaines alternatives, en en fixant d'autres et ainsi de suite³².»

III – Esprit de corps et intérêts cognitifs

Face à cette pensée déontologique qui, le cas échéant, peut s'avérer tout à fait «subversive» à l'égard des structures de pouvoir en place et qui fournit des critères très précis pour juger par exemple des actes commis jadis au Vietnam et aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine, les réalistes préféreraient une flexibilité de jugement plus grande, celle qui leur assurait, sans rencontrer d'obstacles «absolutistes», la plus grande marge de manœuvre possible dans leur rôle de conseiller du prince – sinon de prince lui-même (nous pensons ici en particulier aux nombreux hommes d'État américains transfuges de l'étude universitaire des relations internationales, tels que Acheson, Kissinger, Kennan et Dulles). Ainsi, leurs intérêts étroitement corporatistes étaient directement menacés par la déontologie. Car de par sa nature (interdiction inconditionnelle de certaines actions), elle peut casser tout lien de connivence, sinon de collision, entre science et pouvoir politique. C'est pourquoi les réalistes les plus éminents n'ont pas lésiné sur leurs critiques à l'égard du droit naturel³³ et du kantisme³⁴.

Toutefois, les immixtions des philosophes et théologiens des années 1960 et 1970, tout comme la critique du réalisme par la *peace research*

32. Robert NOZICK, *Anarchy, State, and Utopia*, New York, Basic Books, 1974, p. 166.

33. Hans J. MORGENTHAU, «The Demands of Prudence», *Worldview*, vol. 3, no. 6, June 1960, pp. 6-7; Kenneth W. THOMPSON, «The Problem of Means», *Worldview*, vol. 3, no. 6, June 1960, pp. 3-5; Hedley BULL, «Natural Law and International Relations», *British Journal of International Studies*, vol. 5, no. 2, July 1979, pp. 171-181.

34. Hans J. MORGENTHAU, *Truth and Power. Essays of a Decade, 1960-1970*, New York, Praeger, 1970, pp. 5-6; Ernest LEFEVER, «Morality Versus Moralism in Foreign Policy», in *Ethics and World Politics: Four Perspectives*, ed. by Ernest LEFEVER, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1971, pp. 6-20; Morton A. KAPLAN, *Justice, Human Nature, and Political Obligation*, New York, The Free Press, 1976, pp. VIII-XIII.

scandinavo-germanique³⁵, par la théorie de la *dependencia* latino-américaine³⁶, et l'avènement du paradigme explicatif plus libéral de l'interdépendance³⁷, eurent pour conséquence que le réalisme dut quelque peu infléchir sa pensée en matière d'éthique. Le résultat en fut l'émergence d'un réalisme rénové et révisionniste : le néo-réalisme, dominant depuis le début des années 1980. Sa fonction première, dans la perspective de notre étude, était, entre autres, de légèrement ajuster les positionnements réalistes classiques pour contrecarrer les critiques exogènes devenues par trop embarrassantes de par leur nombre et leur argumentation solide, afin de préserver ainsi les intérêts corporatistes réalistes.

En effet, le principal réajustement en matière éthique fut le bannissement total du scepticisme, devenu intenable dans le climat international de la détente, du corpus néo-réaliste, ainsi qu'une sophistication notable du conséquentialisme empruntant dorénavant davantage à la théorie utilitariste à proprement parler philosophique, et de l'empirisme désormais axé sur les valeurs véhiculées par les « régimes » et coutumes internationaux³⁸. Ces deux derniers courants brillent notamment par la malléabilité des normes éthiques au gré des nécessités conceptuelles et des exigences du rôle de conseiller du « prince » – au sens très large du terme (gouvernements, organisations internationales, lobbies, médias ou *think tanks*). Car les chercheurs « en » relations internationales, soumis à une professionnalisation croissante de leur métier, sont de plus en plus sollicités en tant qu'experts et inspirateurs d'acteurs politiques fréquemment en mal d'imagination et de légitimation académique. La mort du savant signifie l'apothéose du scientifique consulté constamment lors de processus décisionnels politiques. Cela peut influencer les choix épistémologiques de la production intellectuelle.

Par effet de rétroaction, c'est l'utilité des études (ou plutôt des expertises) sur les relations internationales qui compte, et non pas nécessairement leur pertinence à expliquer ou à comprendre les faits et les comportements. Comme l'a noté à juste titre Jean-Jacques Salomon, « le concours de l'État à

35. Peter WALLENSTEIN, « The Origins of Peace Research », in *Peace Research. Achievements and Challenges*, ed. by Peter WALLENSTEIN, Boulder, Westview Press, 1988, pp. 7-29.

36. Osvaldo SUNKEL, « Big Business and 'Dependencia' », *Foreign Affairs*, vol. 50, no. 3, April 1972, pp. 517-531.

37. Robert O. KEOHANE, Joseph S. Jr. NYE, *Power and Interdependence. World Politics in Transition*, Boston, Little & Brown, 1977, 273 p.

38. Voir Klaus-Gerd GIESEN, *op. cit.*, chapitre VI, section B. Parmi les études conséquentialistes néo-réalistes : Stanley HOFFMANN, *Une morale pour les monstres froids. Pour une éthique des relations internationales*, Paris, Éd. du Seuil, 1982, 258 p. ; Joseph S. Jr. NYE, *Ethics and Foreign Policy*, Queenstown, Aspen Institute for Humanistic Studies, 1985, 30 p. ; Robert O. KEOHANE, « Closing the Fairness-Practice Gap », *Ethics & International Affairs*, vol. 3, 1989, pp. 101-116. Parmi les études empiristes néo-réalistes : Terry NARDIN, *Law, Morality, and the Relations of States*, Princeton, Princeton University Press, 1983, 350 p. ; Friedrich V. KRATOCHWIL, *Rules, Norms, and Decisions. On the Conditions of Practical Reasoning in International Relations and Domestic Affairs*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, 317 p.

la science sera directement fonction du concours de la science à l'État. [...] Si [...] la science s'est trouvée prendre une part directe à la morale des affaires de l'État, c'est qu'il y allait précisément du destin de l'État³⁹.» La mobilisation des chercheurs, à laquelle la philosophie et la théologie échappent beaucoup plus facilement en raison de leurs énonciations par trop «élevées» et souvent par trop «absolutistes» (déontologiques) pour le commun des acteurs politiques, a conduit la discipline scientifique des relations internationales à devenir une profession avec ses intérêts corporatistes propres.

Plutôt que de tenter de comprendre toute la complexité des phénomènes et les liens entre différents phénomènes ainsi qu'entre être et devoir-être, l'étude néo-réaliste – d'inspiration structuraliste – se limite donc de nouveau à un petit nombre d'axiomes fondamentaux finalement peu convaincants⁴⁰. Par rapport aux normes éthiques, cela s'est notamment traduit par une marginalisation radicale de quelques rares théoriciens qui, à la suite des interventions théologiques et philosophiques des années 1960 et 1970, avaient proposé «l'importation» d'approches déontologiques dans la discipline⁴¹. Cette attitude, souvent pas vraiment consciente, d'exclusion de la déontologie se perpétue précisément par son institutionnalisation : l'esprit de corps, fondé sur des intérêts objectifs communs, requiert automatiquement la prétention à la disciplinarité, c'est-à-dire le «marquage du territoire», notamment à l'égard des disciplines voisines⁴². Et si l'autonomie et la compétence de la discipline sont menacées, par exemple par l'ingérence d'autres branches scientifiques, il faut délimiter le champ des critères de scientificité officialisés. Comme le dit Bourdieu à propos de l'institution académique et de sa départementalisation : «Véritable droit d'entrée dans le groupe, ce que l'on appelle l'esprit de corps' [...], c'est-à-dire cette forme viscérale de reconnaissance de tout ce qui fait l'existence du groupe, son identité, sa vérité, et que le groupe doit reproduire pour se reproduire, n'apparaît comme indéfinissable que parce qu'il est irréductible aux définitions techniques de la compétence officiellement exigée à l'entrée dans le groupe⁴³.»

39. Jean-Jacques SALOMON, *Science et politique*, Paris, Éd. du Seuil, 1970, p. 51.

40. Pour ce qui est de la capacité explicative du néo-réalisme on peut consulter : Pierre de SENARCLENS, *La politique internationale*, Paris, Armand Colin, 1992, pp. 162-165 ; voir également Yohan ARIFFIN, «Économie et puissance dans la tradition réaliste», *Le Trimestre du monde*, 3^{ème} trimestre 1991, pp. 105-117.

41. Michael WALZER, *Just and Unjust Wars. A Moral Argument with Historical Illustrations*, New York, Basic Books, 1977, 361 p. ; Charles R. BEITZ, *Political Theory and International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1979, 212 p. ; Mervyn FROST, *Towards a Normative Theory of International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, 241 p. ; Andrew LINKLATER, *Men and Citizen in the Theory of International Relations*, London, Macmillan, 1982, 232 p.

42. Brian BARRY, «Do Neighbors Make Good Fences? Political Theory and the Territorial Imperative», *Political Theory*, vol. 9, no. 3, August 1981, pp. 293-301 ; Chris BROWN, «Not My Department? Normative Theory and International Relations», *Paradigms*, vol. 1, no. 2, 1982, pp. 113-137.

43. Pierre BOURDIEU, *op. cit.*, p. 80.

La question est de savoir si l'avènement de l'ère de l'après guerre froide permet d'ouvrir maintenant quelque peu la théorie politologique des relations internationales à l'égard de la déontologie. Car celle-ci paraît notamment être la mieux à même de nous fournir les critères autorisant un jugement approprié sur les actes liés à ce qui reste, hélas, le point de mire des relations internationales : la guerre. En revanche, face au déplacement de l'intérêt de l'État vers à la fois ses sous-groupes (ethnies, religions, etc.) et vers les intégrations supranationales et interconnexions transnationales, en d'autres termes face à l'hypothèse du « monde multicentré » de James Rosenau⁴⁴, les approches néo-réalistes, qu'elles soient d'essence conséquentialiste ou empiriste, ne semblent *a priori* pas en mesure de penser d'une façon convaincante les nouvelles dispersion, complexité et foncière instabilité des systèmes de valeurs que le très contestable discours sur le nouvel ordre mondial s'efforce précisément de nier.

Il nous est difficile d'imaginer qu'au décloisonnement généralisé des structures politiques et économiques mondiales ne correspond dorénavant pas un décloisonnement des structures disciplinaires/paradigmatiques sur le plan académique. Certains chercheurs « en » relations internationales, à l'instar de Charles W. Kegley Jr., semblent effectivement souhaiter une telle ouverture épistémologique vers les approches « absolutistes »/déontologiques⁴⁵. D'autres, comme Joel Rosenthal, rédacteur en chef de l'influente revue *Ethics & International Affairs*, prônent au contraire un retour vers les vérités éternelles de ces réalistes « classiques » qui auraient vu si juste⁴⁶.

Quelle que soit, dans les faits, l'issue de ce débat (deux récentes publications anglo-saxonnes y consacrent une place importante⁴⁷), il faut souligner que les intérêts cognitifs fondant le corporatisme disciplinaire et paradigmatique sont dans une certaine mesure inévitables et ils n'expliquent de loin pas tout. Le présent essai s'est essentiellement attaché à les expliciter. Le résultat met en exergue la nécessité d'un dialogue renforcé entre disciplines académiques dans le domaine hypercomplexe des relations internationales. Le statut éthique de la théorie ne peut être conceptualisé dans toute sa profondeur que par la coopération pluridisciplinaire, en

44. James N. ROSENAU, *Turbulence in World Politics. A Theory of Change and Continuity*, Princeton, Princeton University Press, 1990, chapitres 5-10; voir également le brillant essai par Panayotis KONDYLIS, *Planetarische Politik nach dem Kalten Krieg*, Berlin, Akademie Verlag, 1992, 138 p.

45. Charles W. Jr. KEGLEY, « The New Global Order: The Power of Principle in a Pluralistic World », *Ethics & International Affairs*, vol. 6, 1992, p. 25.

46. Joel H. ROSENTHAL, *Righteous Realists. Political Realism, Responsible Power, and American Culture in the Nuclear Age*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1991.

47. *Traditions of International Ethics*, ed. by Terry NARDIN, David R. MAPEL, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, notamment dans les contributions de Joseph BOYLE, Thomas DONALDSON, Michael Joseph SMITH, David R. MAPEL et Terry NARDIN; ainsi que : Chris BROWN, *International Relations Theory. New Normative Approaches*, Hemel Hempstead, Harvester Wheatsheaf, 1992, particulièrement pp. 91-93.

particulier avec la philosophie⁴⁸. Le décalage entre le discours politique sur le prétendu nouvel ordre mondial d'une part et les actes de guerre issus de la résurgence de violents conflits régionaux d'autre part, fournissent à cet égard deux excellents terrains concrets d'exploration.

48. Nous revenons donc ici au constat établi il y a bientôt vingt ans par Philippe BRAILLARD, *Philosophie et relations internationales*, Genève, HEI-Press, 1974, 126 p.